



## Motion pour le suivi du climat et de l'environnement par les corps du CNAP-SCOA

**Le suivi du climat et de l'environnement est fondamental** pour la documentation et la compréhension du système Terre et des impacts du changement climatique sur les sociétés humaines, en termes d'adaptation, de gestion des ressources, de risques et de vulnérabilités. Ce suivi par des mesures à long terme, régulières et contrôlées, conduit à fournir **les séries de données longues et homogènes indispensables à la recherche scientifique**. Les corps du CNAP<sup>1</sup> de la section SCOA<sup>2</sup> y contribuent de façon **décisive**. A l'heure de la COP21 et des ambitions fortes portées par la France, ces questions sur le climat et l'environnement sont au cœur des défis sociétaux d'aujourd'hui et des stratégies de recherche tant nationales, qu'europpéennes ou internationales.

**La mise en œuvre du suivi du climat et de l'environnement est l'une des missions des CNAP-SCOA**. Ces problématiques autour de phénomènes d'origine naturelle et/ou anthropique à variabilité lente ou sporadique nécessitent en effet une prise en charge spécifique en termes de coordination, homogénéité, qualité des données et interopérabilité. Outre leurs missions de recherche et d'enseignement, les corps du CNAP ont cette mission particulière d'observation<sup>3</sup> qui leur fait jouer **un rôle clé dans le dispositif des infrastructures de recherche aux niveaux national et européen**.

**Le manque de personnels des corps du CNAP ne permet pas de répondre aux besoins croissants du suivi du climat et de l'environnement**. Créée en 2002<sup>4</sup>, la section SCOA est composée à 20% de physiciens et à 80% de physiciens adjoints, dont un quart est habilité à diriger des recherches, et la presque totalité est âgée de moins de 55 ans. Du fait de l'absence de départ à la retraite en 2016, il n'y a aucun concours en section SCOA. **En cas de *statu quo*, il n'y aura aucun concours entre 2017 et 2025**.

**C'est une situation catastrophique**, d'une part parce que les besoins essentiels en observation ne sont pas remplis et, d'autre part, parce qu'aucun espoir de promotion des physiciens adjoints dans le corps des physiciens n'est possible.

La France dispose avec les corps du **CNAP-SCOA** d'un **outil efficace et performant pour répondre aux enjeux de la gestion des ressources et de l'adaptation au changement climatique**. Sous peine de perdre cet atout pour l'insertion de la France dans les dispositifs européens et internationaux, **cette politique du *statu quo* n'est pas durable**. La création chaque année de plusieurs postes de physiciens et de physiciens adjoints au cours des dix prochaines années est une nécessité impérieuse pour maintenir la force de frappe nationale sur le suivi et la compréhension du climat et de l'environnement.

Motion adoptée à l'unanimité le 10 février 2016  
par le Conseil national des astronomes et physiciens SCOA  
et soutenue par les présidents des autres sections du CNAP

<sup>1</sup> Corps des astronomes et physiciens et corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints du Conseil national des astronomes et des physiciens (CNAP)

<sup>2</sup> Surfaces continentales, océan, atmosphère (SCOA)

<sup>3</sup> Organisation et réalisation de tâches scientifiques d'intérêt général d'observation et d'accompagnement de la recherche ayant un caractère national ou international et labellisés par l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique (décret n°86-434 du 12/03/1986, modifié par décret n°2015-1443 du 6/11/2015)

<sup>4</sup> Arrêté du 8 novembre 2002 fixant la composition des sections du Conseil national des astronomes et physiciens